



Commune de ROQUEFIXADE

COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 19 novembre 2021

Membres en exercice :

11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 7

Contre : 2

Abstentions : 0

Date de la convocation: 23/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Delphine BIJARD, Marc VALLVE, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ

Représentés:

Excusés: André FUSILLO

Absents: Dominique DUMONS

Secrétaire de séance: Amandine RAUZY

Objet: ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN ARIÈGE (SMAGVA)

Délibération n°: DE_2021_038

Au titre de ses compétences obligatoires, en application de la Loi n°2018-897 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est compétente en matière de "Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage."

Tel que précisé à l'article 4-1 de ses statuts, " la Communauté de Communes délègue dans son intégralité l'exercice de la compétence sociale et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS)".

Pour l'exercice de cette compétence, le CIAS a confié la gestion de l'aire d'accueil du territoire située sur Lavelanet a des prestataires dont le dernier est la Société SG2A L'HACIENDA - 355 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Dans un souhait d'une gestion cohérente et efficiente de la politique d'accueil des gens du voyage sur le territoire ariégeois, M. le Président propose l'adhésion de la CCPO au SMAGVA afin de lui transférer la "Compétence aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes".

Par cette adhésion la CCPO rejoindra le Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, les Communautés de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées, de la Haute Ariège et du Pays de Tarascon, membres du Syndicat.

Comme stipulé à l'article 13 des statuts du SMAGVA, la contribution financière versée au syndicat correspondra au solde des recettes encaissées par le syndicat et dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées par le SMAGVA pour la gestion de la compétence transférée.

En application de l'article 6.1 "Composition" du Syndicat, la CCPO sera amenée à désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au conseil syndical.

Les décisions relatives à l'aire d'accueil du Pays d'Olmes, et notamment les décisions financières, seront prises conformément aux dispositions de l'article 6.2 des statuts du syndicat : " les délégués prennent part au vote lorsque les débats portent sur une compétence transférée par leur EPCI d'origine".

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/11/2021
009-210902490-20211119-DE_2021_038-DE

Enfin, M. le Président précise que suite à l'approbation de l'adhésion de la CCPO au SMAGVA ainsi que de ses statuts, il sera demandé aux Communes membres de la Communauté de Communes d'autoriser cette adhésion ainsi que d'approuver les statuts du SMAGVA. Elles disposeront de pour ce faire d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. Conformément à l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de majorité sont les suivantes : "Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population". De plus, "cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée".

Parallèlement, le SMAGVA ainsi que les EPCI (Établissement Publics de Coopération Intercommunale) déjà membres du syndicat mixte devront se prononcer sur la demande d'adhésion de la CCPO.

L'adhésion de la CCPO devra être entérinée par décision du Préfet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont, à la majorité des présents et représentés :

Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage (SMAGVA) en Ariège pour la "Compétence aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes" ;

Approuvé les statuts du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Ariège tels que joints à la présente délibération.

Approuvé qu'à l'issue de cette adhésion, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes seront mis à jour pour supprimer la disposition relative à l'exercice de cette compétence par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes.

Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER

RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/11/2021 009-210902490-20211119-DE_2021_038-DE